

## POINTS DE VUE RAPIDES POUR LES CONFÉRENCES DES PARTIES AUX CONVENTIONS DE STOCKHOLM, DE BALE ET DE ROTTERDAM 2025

Voici un résumé des points de vue de l'IPEN sur les questions que les Conférences des Parties aux Conventions de Stockholm, de Bâle et de Rotterdam (CdP BRS) examineront en 2025.

### DOUZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE STOCKHOLM

#### Inscription de substances chimiques à l'Annexe A de la Convention

Le comité d'étude des POP (POPRC) a établi que trois POP persistants, bioaccumulables et toxiques sont susceptibles, du fait de leur propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement, au point où une action au niveau mondial est justifiée. Le moyen le plus efficace de protéger la santé humaine et l'environnement des risques associés à ces POP est d'interdire totalement leur production, leur vente et leur utilisation.

- La CdP devrait inscrire ces POP à l'Annexe A en vue de leur élimination à l'échelle mondiale, sans aucune dérogation spécifique :
  - Le Chlorpyrifos
  - Les Paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP)
  - Les Acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne (LC-PFCA), leurs sels et composés apparentés

[Des informations supplémentaires](#) sur ces POP sont fournies dans les guides de l'IPEN sur les nouveaux POP pour le chlorpyrifos, les paraffines chlorées à chaîne moyenne (PCCM) et les acides perfluorocarboxyliques à chaîne longue (APFC-LC), leurs sels et les composés apparentés. Des informations importantes sont fournies ci-dessous.

#### Le chlorpyrifos

- Un Pesticide organophosphoré utilisé comme insecticide en agriculture et comme biocide pour lutter contre les parasites non agricoles tels que les termites.
- Il est largement détecté dans l'environnement arctique et dans le biote à différents niveaux trophiques, tels que les caribous, les phoques et les ours polaires.
- Il est hautement toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les vertébrés, et encore plus toxique pour les insectes. Il existe des preuves solides de neurotoxicité développementale chez l'homme, entraînant par exemple une réduction du QI, une perte de la mémoire de travail et des troubles de l'attention.
- En raison de sa forte toxicité, les concentrations détectées dans l'environnement sont déjà suffisantes pour provoquer des effets néfastes.
- Plus de 50 pays situés dans différents types de climats, ayant de différents niveaux de développement économique, et utilisations ont réussi à interdire le chlorpyrifos (totalement ou partiellement).

- Des alternatives sont disponibles pour toutes les utilisations, y compris des alternatives non chimiques, et l'élimination progressive des produits à base de chlorpyrifos dans un grand nombre de pays montre qu'une interdiction complète est possible.

#### Les paraffines chlorées à chaîne moyenne (PCCM)

- Ils forment un grand groupe de produits chimiques industriels à haut volume de production qui sont utilisés comme fluides dans le travail des métaux, plastifiants et additifs dans les plastiques.
- Ce sont des polluants omniprésents dans l'environnement mondial, on les retrouve dans des poissons, des oiseaux, des mammifères et des humains, y compris dans les régions reculées.
- Les PCCM ont des effets néfastes sur le foie, les reins et la glande thyroïde chez l'homme.
- Il existe des alternatives pour toutes les utilisations.
- Si des dérogations sont envisagées, il est important qu'elles soient assorties de notes sur la traçabilité.
- Les limites de concentration pour ce qui est considéré comme une contamination non intentionnelle à l'état de traces dans les mélanges de paraffines chlorées ne doivent pas dépasser 1 %.
- Pour garantir la meilleure protection possible de la santé humaine et de l'environnement contre les PCCM et pour faciliter la mise en œuvre et la surveillance, l'inscription doit être fondée sur la base de leur formule chimique.

#### Les acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne (LC-PFCA), leurs sels et les composés apparentés

- Ils sont ou ont été largement utilisés dans une série d'applications industrielles et grand public, notamment dans les revêtements, les ustensiles de cuisine, les protecteurs de tissus/moquettes, les agents d'imprégnation des textiles, la production de polymères fluorés et les mousses anti-incendie.
- Ils sont également générés lors de la fabrication d'autres PFAS, y compris les polymères fluorés, et lors de l'incinération des déchets.
- Ils ont été détectés dans tous les continents et dans tous les compartiments de l'environnement.
- Ils peuvent passer à travers le placenta dans le fœtus chez l'homme et être transférés par le biais du lait maternel. Les effets néfastes pour l'homme associés à l'exposition comprennent la toxicité hépatique, la toxicité pour le développement et la reproduction, l'impact sur le système immunitaire et la perturbation endocrinienne.
- Pour éviter les substitutions nuisibles (dites « regrettables »), une recommandation de ne pas utiliser des produits de substitution des PFAS devrait être adoptée par la Conférence des Parties, comme cela a été fait précédemment pour le PFOA et le PFHxS.

## Dérogations proposées pour les nouvelles inscriptions

Des dérogations sont proposées pour tous les POP dont l'inscription est recommandée, malgré l'existence et l'utilisation de solutions de remplacement viables. Par conséquent, aucune dérogation ne devrait être accordée. Cependant, si des dérogations sont envisagées, il est important de considérer ce qui suit :

- Qu'elles ne concernent que des applications étroites, justifiées et clairement définies.
- L'industrie doit être tenue de fournir des données avec une justification complète, la preuve de l'incapacité à remplacer le produit et un calendrier de retrait du marché.
- Aucune dérogation pour la production et/ou l'utilisation ne devrait être accordée d'emblée pour plus de cinq ans, comme le prévoit l'article 4 de la Convention.
- Une décision explicite devrait être adoptée par la CdP pour programmer un processus d'évaluation de la nécessité de prolonger les dérogations accordées au-delà de cinq ans.
- Toute dérogation devrait être assortie de notes sur les moyens d'identification afin de garantir la traçabilité et la transparence de la présence du POP dans les articles, les stocks et les déchets.

Pour plus de détails, voir le document de l'IPEN intitulé [« Ending Toxic Exemptions »](#) et [les guides sur les nouveaux POP](#).

Options pour identifier les POP dans les stocks, les produits et articles en usage et les déchets

Le rapport du POPRC (UNEP/POPS/COP.12/INF/26) montre clairement que les Parties ne sont pas en mesure d'identifier systématiquement les POP dans les produits, les articles en usage et les déchets. Il montre également qu'assurer la traçabilité des POP tout au long de leur cycle de vie permettrait de réduire les coûts des analyses chimiques et d'améliorer la mise en œuvre de la Convention. Par conséquent, sur la base des informations contenues dans le rapport, les Parties devraient :

- Accompagner l'inscription d'une obligation d'identification des POP dans les produits et articles utilisés, en rendant ces informations accessibles aux parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur, et en mandatant le Comité d'étude des POP pour inclure cet aspect lors de l'évaluation des POP en vue de leur inscription.
- Étudier les moyens de renforcer la coopération et l'harmonisation au niveau mondial, par exemple en donnant mandat au POPRC de poursuivre ses travaux sur la manière dont les systèmes internationaux tels que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), les systèmes de suivi numérique et l'étiquetage peuvent être utilisés pour améliorer l'identification et la traçabilité des POP dans les produits, les articles et les déchets au niveau mondial.
- Informer le Comité d'application des difficultés rencontrées par les Parties pour se conformer à leurs obligations en matière de traçabilité des POP, afin que le Comité puisse fournir une assistance.

Pour plus de détails, voir la note de l'IPEN "[From Hidden Hazards to Open Data : Faire progresser la traçabilité et la transparence pour les POP](#)"

## **Proposition de modification de l'inscription de l'UV-328 pour inclure de nouvelles dérogations**

La proposition d'ouvrir une décision antérieure de la CdP pour ajouter une nouvelle dérogation est sans précédent dans l'histoire de la Convention de Stockholm et ne doit pas être soutenue, quelle qu'en soit la raison, car cela créerait un dangereux précédent et affaiblirait la Convention de plusieurs manières, notamment en :

- Envoyant un message selon lequel aucune inscription ne peut être considérée comme définitive, ce qui affaiblit l'efficacité de la convention et crée de l'incertitude pour les décideurs politiques, les fabricants et les secteurs de gestion des déchets.
- Augmentant les charges administratives pour les pays qui ont déjà inclus les POP inscrits dans leurs plans nationaux de mise en œuvre.
- Désavantageant les entreprises et les pays qui ont déjà commencé ou achevé l'introduction progressive de produits de remplacement plus sûrs.
- Dissuadant les entreprises de développer et de proposer des solutions de remplacement plus sûres.
- Suscitant plus de demandes de sollicitation des ressources de la convention, y compris le secrétariat du BRS et le comité d'étude des POP, et en ralentissant l'inscription de nouvelles substances chimiques sur les listes.
- Faisant comprendre que les nouvelles utilisations proposées pour les anciens POP seront prises en considération.
- Sapant l'utilisation efficace des ressources des projets tels que le financement du FEM pour lutter contre les POP et les déchets de POP.

Pour plus de détails, voir [la soumission](#) de l'IPEN et de l'Alaska Community Action on Toxics (ACAT).

## **Règlement intérieur de la Conférence des Parties**

Le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a été adopté en 2005. Cependant, l'article 45, paragraphe 1 a été laissée entre parenthèses.

- Les Parties devraient soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les parenthèses de l'article 45, paragraphe 1 afin de permettre le vote lorsque tous les efforts pour parvenir à un consensus ont été épuisés. Cela permettra d'éviter les blocages créés par une seule ou quelques Parties

## **Le DDT**

Le DDT était l'un des premiers POP de la « Douzaine Vilaines » inscrits sur la liste de la convention en 2001. Il a été ajouté à l'Annexe B, ce qui en limite la production et l'utilisation, mais la lutte contre les vecteurs pathogènes constitue une finalité acceptable pour la poursuite de la production et de l'utilisation. Un registre public du DDT a été créé, dans lequel figurent les parties qui utilisent le DDT à des fins acceptables. La nécessité de poursuivre l'utilisation du DDT sera abordée lors de la CdP.

- La production et l'utilisation du DDT devraient être éliminées au niveau mondial.
- Les 13 pays qui figurent encore dans le registre du DDT devraient cesser d'utiliser le DDT et se retirer de la liste d'ici la fin de 2025.
- Les parties restantes devraient fournir au secrétariat les informations demandées dans le questionnaire sur le DDT et élaborer un plan d'élimination rapide.
- Les méthodes de destruction non-combustion du DDT devraient être encouragées par le PNUE et utilisées pour les déchets/stocks de DDT.

### **Polychlorobiphényles (PCB)**

Les PCB ont été inscrits aux Annexes A et C de la convention de Stockholm en 2001, avec l'objectif d'une élimination complète d'ici 2025 et de la destruction des déchets/stocks de PCB d'une manière écologiquement rationnelle au plus tard en 2028. Cependant, on estime que seules 30 % des parties sont en passe de respecter la date d'élimination de 2025, et que seuls 20 % des stocks mondiaux de PCB ont été détruits. Au niveau mondial, plus de 10 millions de tonnes de matériaux contenant des PCB doivent encore être détruits. Au niveau mondial, plus de 10 millions de tonnes de matériaux contenant des PCB doivent encore être détruits.

- La stratégie adoptée par les Parties pour atteindre ces objectifs doit être ambitieuse et inclure tous les éléments nécessaires à la réalisation de ces objectifs, notamment en mettant l'accent sur les techniques de destruction [sans combustion](#).
- Les contraintes financières et la médiocrité des inventaires ont été identifiées comme des obstacles majeurs à la réussite. Toute stratégie visant à diversifier les ressources financières pour l'élimination des PCB doit rendre opérationnel le principe du pollueur-payeur pour les producteurs historiques de PCB.

### **Déroptions pour les hexa-, hepta-, tétra- et pentabromodiphényléthers (BDE)**

Ces POP ont été inscrits à l'Annexe A de la convention en 2009 avec une série de dérogations, y compris pour le recyclage, sans exigence d'identification des articles et produits contenant des BDE. Un rapport est fourni à la CdP qui met en évidence les conséquences de ces dérogations, soulignant que les pays en développement se sont retrouvés avec d'importants stocks d'articles contenant des BDE encore utilisés, stockés et dans le flux de déchets, principalement en raison des exportations passées et continues. Il montre également que les BDE sont devenus des contaminants largement répandus dans les plastiques recyclés, y compris le déca-BDE, malgré le fait qu'il soit inscrit sans exemption de recyclage.

- Les Parties devraient veiller à ce que des conséquences similaires soient évitées dans les futures inscriptions en incluant une exigence de traçabilité et de transparence des POP dans les articles encore utilisés, stockés et dans le flux de déchets.
- En outre, le rapport devrait être modifié en y ajoutant au moins deux questions importantes relatives à la gestion des déchets qui sont actuellement absentes :
  - Deux techniques de destruction des POP sans combustion.
  - Une mise en garde contre la production de dioxines et de dibenzofuranes bromés par la combustion et l'incinération des déchets de POP-BDE.

## **Demandes de prolongation de dérogations spécifiques pour le SPFO, ses sels et le FSPFO, ainsi que pour l'APFO, ses sels et les composés apparentés à l'APFO**

Une demande a été présentée en vue d'étendre les dérogations spécifiques pour l'utilisation de ces substances PFAS dans les mousses anti-incendie pour la suppression des vapeurs de combustibles liquides et les incendies de combustibles liquides.

- Cette demande ne devrait pas être soutenue car des formulations sans fluor sont disponibles et sont aussi efficaces que les mousses à base de PFAS. Les alternatives répondent aux normes de performance établies pour les applications aéronautiques, militaires et industrielles.

## **Mesures visant à réduire ou à éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle (c'est-à-dire les MTD/MPE)**

Plusieurs documents d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales applicables à plusieurs POP différents sont fournis à la Conférence des Parties.

- Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour inclure les technologies de non-combustion pour la destruction des déchets contaminés par les POP, au lieu de se concentrer actuellement sur l'incinération, la co-incinération ou l'élimination dans les fours à ciment.

## **Mesures visant à réduire ou à éliminer les rejets provenant des déchets**

Des directives techniques visant à réduire ou à éliminer les rejets provenant des déchets ont été élaborées ou mises à jour dans le cadre de la convention de Stockholm, telles que les directives sur les déchets contenant ou contaminés par des PCB, des BDE, du Dechlorane Plus, des UV-328 et d'autres substances.

- En général, ces directives devraient être soutenues, mais il faudrait mettre davantage l'accent sur l'utilisation de technologies de non-combustion pour le traitement des déchets.

## **Sites contaminés**

Les orientations finalisées sur les MTD/MPE concernant la gestion et l'assainissement des sites contaminés par les POP mettent l'accent sur l'assainissement des sites contaminés par les POP au moyen de techniques qui ne génèrent pas de POP. En plus, elles donnent des exemples de cadres politiques, juridiques et financiers qui sont importants pour une approche holistique de la gestion des sites.

- Pour aider les parties qui n'ont pas encore élaboré un cadre de gestion des sites contaminés par les POP ou qui souhaitent améliorer leur cadre existant, ces orientations devraient être accueillies favorablement par la CdP.

## **Plans de mise en œuvre et rapports conformément à l'article 15**

Les Parties accusent un retard important dans le respect de leurs obligations de soumettre et de mettre à jour les plans nationaux de mise en œuvre (PNM). Pour les POP listés en 2009, 37 % des Parties doivent encore soumettre leur PNM, 78 % pour les POP listés en 2017, et 87 % pour les POP listés en 2019.

- Les Parties doivent veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des plans nationaux de mise en œuvre fassent l'objet d'une large consultation multipartite afin de permettre un processus de participation publique efficace, inclusive et régulière, conformément aux engagements pris dans les articles 7 et 10.
- Il existe un manque important d'informations sur les quantités de POP produites, importées, exportées et éliminées. L'augmentation du taux d'établissement des rapports permettrait de mieux évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la convention.

## **Ressources et mécanismes financiers, y compris par les acteurs non étatiques**

Le coût prévu pour traiter de manière exhaustive les POP actuellement couverts par la Convention de Stockholm est estimé à 18 332 millions de dollars US entre 2026 et 2030. En plus, plusieurs nouveaux POP sont en cours d'inscription sur la liste de la Convention et nécessiteront également un financement. À titre de comparaison, la 8e reconstitution des ressources du FEM comprenait 413 millions de dollars alloués à la Convention de Stockholm pour la période 2022-2026.

- Il convient d'étudier les instruments économiques permettant de recouvrer les coûts auprès des entreprises qui ont produit des POP et/ou des pays dans lesquels elles sont implantées, afin de rendre opérationnel le principe du pollueur-payeur. Pour de nombreux POP, un nombre relativement restreint d'entreprises ont externalisé d'énormes coûts sur les gouvernements et le public, qui devraient être récupérés.
- La CdP devrait encourager un processus pour le programme spécial afin de permettre aux ONG d'intérêt public d'accéder au financement pour des activités conformes aux objectifs du programme, en notant le rôle important des contributions des ONG à la mise en œuvre de la Convention et au renforcement institutionnel.
- La CdP devrait encourager un processus pour le programme spécial afin de permettre aux ONG d'intérêt public d'accéder au financement pour des activités conformes aux objectifs du programme, en notant le rôle important des contributions des ONG à la mise en œuvre de la convention et au renforcement institutionnel.

## **Évaluation de l'efficacité de la convention et surveillance mondiale**

Le processus de la troisième évaluation de l'efficacité de la convention devrait être lancé lors de la conférence des parties. La surveillance mondiale des POP est un outil essentiel de ce processus. En raison de la production, de l'utilisation et du rejet massifs de POP, la santé et le bien-être des populations autochtones de l'Arctique ont subi des dommages disproportionnés, et la Convention reconnaît que les écosystèmes et les populations autochtones de l'Arctique sont particulièrement menacés.



- Il convient de continuer à soutenir l'évaluation de l'efficacité et le suivi à l'échelle mondiale.
- Il est urgent que les États prennent des mesures strictes et rapides pour protéger la santé et le bien-être, les terres et les territoires des peuples autochtones et de tous les peuples du monde. Les peuples autochtones devraient avoir le droit de participer pleinement en tant que membres des comités d'experts de la convention de Stockholm et de contribuer au plan de suivi mondial et à l'évaluation de l'efficacité.
- En plus d'autres types d'échantillons, le programme de suivi mondial devrait inclure :
  - Les aliments traditionnels des peuples autochtones de l'Arctique et du monde entier, y compris les poissons et les mammifères marins, et les POP dans les principaux aliments commercialisés qui sont importants pour le régime alimentaire des populations dans le monde entier.
  - Les POP dans les microplastiques collectés dans le monde entier, y compris dans les zones reculées.

### **Conformité**

Le comité de conformité de Stockholm a été créé récemment et son plan de travail sera examiné lors de la conférence des parties.

- Le comité devrait être mandaté et doté des ressources nécessaires pour traiter les questions systémiques urgentes de conformité générale et de mise en œuvre, telles que l'identification des POP dans les stocks, les produits et articles en cours d'utilisation et les déchets.



## DIX-SEPTIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE BÂLE

### Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants (POP), en contenant ou contaminés par les POP

Ces directives contiennent les niveaux de faible teneur en POP (LPCL). Tout déchet contenant un POP à une concentration supérieure à la limite de faible teneur en POP est défini comme un « déchet POP » et doit être détruit ou transformé de manière irréversible afin de ne plus présenter les caractéristiques des POP.

- La demande d'informations et d'évaluation des technologies de destruction, y compris l'efficacité des technologies actuellement répertoriées, devrait être soutenue car elle permettra d'ajouter des technologies de destruction sans combustion. L'appel à davantage d'informations sur les niveaux de faible teneur en POP (LPCL) pourrait aboutir à l'établissement de niveaux de faible teneur en POP plus stricts et est de ce fait soutenu.
- Une LPCL élevée signifie qu'un volume important de déchets contaminés par des POP ne sera pas géré de manière rationnelle, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la santé humaine et l'environnement. Une LPCL élevée signifie également qu'une plus grande quantité de déchets contaminés par des POP est autorisée à être transférée vers les pays à revenu faible ou intermédiaire.
- L'IPEN soutient les valeurs de LPCL protectrices suivantes :

<b>POPs</b>	<b>Les faibles teneurs en POP soutenues</b>
Dioxines et Furanés Chlorés: PCDD/F + Dioxines de la famille des PCB	1 ppb (1 microgramme TEQ/kg)
Mélange Dioxines et Furanés halogénés: PXDD/F	1 ppb (1 microgramme TEQ/kg)
Polybromodiphényléthers (tetra-, penta- hexa-, hepta-, decaBDE)	200 mg/kg as a sum
Dechlorane Plus	10 mg/kg
Hexabromocyclododécane (HBCD)	100 mg/kg
Paraffines chlorées à chaîne courte (SCCPs)	100 mg/kg
Paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCPs)	500 mg/kg
PFOS, PFOA, PFHxS et Composés apparentés	0.025 mg/kg pour le PFOS, PFOA or PFHxS et leurs sels individuellement; 10 mg/kg pour la somme du PFOS, PFOA, PFHxS et composés apparentés.
UV-328	15 mg/kg
Chlorpyrifos	50 mg/kg

## **Directives techniques prêtes à être adoptées**

- Les Parties devraient adopter les directives sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de, contenant ou contaminés par
  1. les PBDE ou Dechlorane Plus ;
  2. les POP pesticides ;
  3. l'UV-328 ; et
  4. le Mercure et les composés du mercure.

## **Les directives techniques nécessitant des travaux supplémentaires**

Plusieurs autres directives techniques ont été élaborées et révisées. Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les finaliser afin de s'assurer qu'elles contiennent suffisamment d'informations sur les produits chimiques dangereux, la santé et la sécurité, et l'assainissement des sites contaminés.

- Les Parties devraient étendre le mandat des petits groupes de travail intersessions (SIWG) afin de poursuivre les travaux sur les points suivants :
  - les déchets de batteries contenant du plomb-acide ;
  - les déchets de batteries autres que les déchets des batteries contenant du plomb-acide (lithium-ion, etc.) ; et
  - les pneumatiques usagés et les déchets de pneumatiques.
- Le mandat du groupe de travail d'experts sur les déchets électroniques devrait être élargi, en particulier pour des travaux supplémentaires sur la distinction entre les déchets et les non-déchets.

## **Poursuite de l'examen des déchets plastiques**

Ce point de l'ordre du jour est basé sur un large éventail de commentaires soumis par les Parties et les observateurs, y compris l'IPEN. Les points clés à soutenir sont les suivants :

- La création d'un nouveau groupe de travail intersession pour évaluer l'efficacité des amendements sur les déchets plastiques et des directives techniques sur les déchets plastiques en ce qui concerne la gestion et les mouvements transfrontières des déchets plastiques. Jusqu'à ce que cette évaluation de l'efficacité ait été réalisée, les directives techniques devraient rester telles qu'elles ont été adoptées par la CdP en 2023.
- Révision et modification de certaines directives techniques de Bâle sur les déchets POP en ce qui concerne les déchets plastiques et leurs mouvements transfrontières.
- Clarification du statut des combustibles dérivés de déchets (RDF) et des déchets de textiles synthétiques en tant qu'autres déchets de matières plastiques (Y48) ou déchets plastiques dangereux (A3210) couverts par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour les mouvements transfrontières et permettant le suivi de ce type de déchets.

- Supprimer les dérogations prévues par la directive Y48 pour les polymères fluorés, les résines durcies et les produits de condensation qui ne peuvent pas être recyclés de manière écologiquement rationnelle après leur utilisation.

## **Clarté juridique**

Le groupe de travail d'experts sur la révision des Annexes de la Convention de Bâle a travaillé sur des projets d'amendements à plusieurs Annexes (I, II, III, IV et IX).

- Pour se prémunir contre les exportations de déchets électroniques sous couvert de réparation, il convient d'adopter la proposition de paragraphe R14alt de l'annexe IV. Cela garantira que les exportateurs d'équipements en panne ou non fonctionnels devront notifier tous les pays importateurs et recevoir leur consentement avant que les cargaisons d'équipement puissent être exportées et que les déchets électroniques restent des déchets jusqu'à ce qu'ils soient transformés en équipements fonctionnels.
- Les combustibles dérivés de déchets (RDF) devraient être inclus dans ces travaux et se voir attribuer un code SH spécifique.
- Pour de nombreux points, des travaux intersessions supplémentaires sont nécessaires pour finaliser ces travaux.

## **Révision de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Un groupe de travail intersessions a révisé la procédure PIC afin d'améliorer la communication et l'identification des transferts de déchets dangereux, tout en soulignant que les systèmes basés sur du papier sont encore utilisés dans de nombreux endroits et peuvent entraîner des retards.

- Les suggestions pratiques comprennent la mise en œuvre d'un système entièrement électronique utilisant des courriers électroniques, l'envoi d'un accusé de réception des courriers électroniques et la garantie que les courriers électroniques ne sont pas envoyés à un seul agent, mais peuvent être reçus par plusieurs autorités compétentes.
- Toute proposition relative à la procédure PIC susceptible d'entraîner une diminution de la transparence des transferts de déchets dangereux doit être rejetée.
- Il convient de soutenir les propositions et les recommandations qui augmentent l'efficacité de la procédure PIC tout en préservant la transparence des transferts de déchets dangereux, y compris les communications électroniques.

## **Points non inscrits à l'ordre du jour mais importants à surveiller**

Démantèlement des navires : La convention de Hong Kong de l'OMI entrera en vigueur en juin 2025. Cet accord est plus faible que la Convention de Bâle en ce qui concerne la protection de l'environnement et des droits de l'homme contre les navires en tant que déchets et les déchets provenant des navires.

- Les Parties ne devraient pas permettre à la Convention de Hong Kong de remplacer ou d'affaiblir les dispositions de la convention de Bâle, y compris l'amendement sur l'interdiction de la Convention de Bâle.

Directives techniques sur les déchets plastiques : Les directives techniques sur les déchets plastiques ont été adoptées lors de la CdP de 2023. Deux sections de texte sur le recyclage chimique accompagnent les lignes directrices mais sont entre parenthèses (ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'un texte convenu et qu'il n'a pas de statut). Le recyclage chimique n'a pas été vérifié de manière indépendante en tant que gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques.

- Il convient de s'opposer à toute tentative de rouvrir les directives techniques sur les déchets plastiques lors de la présente CdP afin d'y inclure le recyclage chimique, étant donné qu'il est prématuré de le faire tant que les parties n'ont pas eu le temps d'évaluer l'efficacité des lignes directrices dans leur forme actuelle.

## **DOUZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE ROTTERDAM**

### **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a été adopté en 2004. Cependant, l'article 45 paragraphe 1 est resté entre parenthèses.

- Les Parties devraient soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les parenthèses de l'article 45.1 afin de permettre le vote lorsque tous les efforts pour parvenir à un consensus ont été épuisés. Cela permettra d'éviter les blocages créés par une seule ou quelques Parties.

### **Inscription des produits chimiques à l'Annexe III de la Convention**

L'inscription des produits chimiques à l'Annexe III permet aux pays de décider s'ils veulent que les produits chimiques dangereux inscrits soient importés. L'inscription n'empêche pas l'utilisation de ces produits chimiques.

- Les Parties devraient soutenir les propositions d'inscription des produits chimiques suivants à l'annexe III de la convention :
  - L'acétochlore
  - Le carbosulfan
  - Le Chlorpyrifos
  - L'amiante chrysotile
  - Le fenthion
  - Le prodione
  - Le mercure
  - Le bromure de méthyle
  - Le paraquat
  - Les formulations liquides contenant du dichlorure de paraquat

### **Renforcer l'efficacité de la convention de Rotterdam**

L'absence de liste des produits chimiques toxiques évalués dans le cadre de la Convention et répondant à tous les critères a déclenché une crise de gouvernance qu'il est urgent de résoudre.

Lors de la COP 11, un appel à l'information a été lancé sur les impacts commerciaux et socio-économiques potentiels, directs et indirects, ainsi que sur les implications financières causées ou anticipées par l'inscription de produits chimiques à l'Annexe III, y compris le coût de l'inaction. Cet appel a été lancé alors qu'il est entendu qu'aucun de ces éléments n'est un critère valable dans le cadre de la convention, mais ils sont toujours cités comme justifications par les partisans de la non-inscription.

En réponse, [l'IPEN a fourni des preuves](#) que l'inaction :

- Sape la Convention et l'empêche d'atteindre son objectif de protection de la santé humaine et de l'environnement ;
- Sape les actions réglementaires des pays et leur droit souverain de contrôler ce qui entre à l'intérieur de leurs frontières et sur leurs marchés ;
- Conduit au commerce illégal et à l'exposition humaine et environnementale aux produits chimiques toxiques ; et
- Empêche les pays de remplir leurs obligations de protéger le droit humain à un environnement propre, sain et durable, y compris à des environnements de travail sûrs et sains.

En plus, l'IPEN a montré que l'inscription d'un produit chimique à l'Annexe III de la convention de Rotterdam n'a pas entraîné de nouvelles mesures réglementaires ni d'incidences sur le commerce.

En plus, [des preuves importantes](#) fournies par l'Australian Council of Trade Unions, Union Aid Abroad et Solidar Suisse, et Pesticide Action Network International ont montré le coût élevé de l'inaction en raison des dommages causés à la santé humaine et à l'environnement et ont réfuté les allégations d'impacts négatifs de l'inscription des produits chimiques sur la liste.

Les soumissions présentées lors [des travaux intersessions précédents et actuels](#), qui contiennent des allégations d'impacts négatifs d'une inscription à l'Annexe III, manquent généralement de références, de preuves scientifiques ou d'autres documents permettant d'étayer ces allégations. Un nombre limité de soumissions a été fourni après la CdP 11, dont beaucoup provenaient du petit nombre de Parties qui sont en faveur de la non-inscription et des parties prenantes de l'industrie ayant des intérêts particuliers.

- Les Parties doivent lire le rapport contenu dans le document INF11 en gardant ce contexte à l'esprit.
- La voie à suivre doit être axée sur les contrôles internationaux et le renforcement de la convention afin de s'assurer qu'elle remplit son objectif de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les dommages potentiels.

## **DES POINTS COMMUNS AUX TROIS CONVENTIONS**

### **Assistance technique et renforcement des capacités**

- Les mécanismes d'assistance technique et de transfert de technologie doivent être renforcés et classés par ordre de priorité afin d'assurer l'élimination effective des POP inscrits sur les listes et l'introduction progressive des produits de remplacement.
- Une assistance financière et technique doit être fournie pour soutenir la mise en œuvre durable à long terme de la surveillance des POP.
- Compte tenu de l'importance des stocks restants de PCB, de DDT et d'autres POP, les centres régionaux devraient en priorité organiser des formations sur les méthodes de destruction sans combustion qui répondent aux exigences de la convention.

- Les centres régionaux devraient associer davantage les ONG d'intérêt public et la société civile à leurs travaux en participant directement à la conception et à la mise en œuvre des projets. Ce critère devrait être inclus dans leurs évaluations et leurs rapports.

### **Coopération et coordination**

- Il est essentiel que les Parties à la Convention BRS et le Secrétariat continuent à s'engager dans le processus CIN pour le Traité sur les Plastiques, compte tenu des nombreux POP et autres produits chimiques dangereux utilisés dans les plastiques.
- Le renforcement de la coopération et de la coordination entre la Convention BRS et les conventions et accords régionaux pertinents devrait être encouragé pour une mise en œuvre efficace de la Convention BRS au niveau régional.

### **Intégration de l'égalité des sexes**

Le genre et le sexe biologique influencent l'impact, l'ampleur et les schémas d'exposition aux POP et à d'autres produits chimiques toxiques. Pour plus de détails, voir, par exemple, le rapport de l'IPEN sur [les femmes, les produits chimiques et les ODD](#). Par conséquent, il convient de soutenir les efforts continus visant à garantir que

- Les considérations de genre font partie intégrante de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques, programmes et activités au titre de la Convention.
- L'égalité de participation soit respectée dans la prise de décision au niveau local, régional et mondial.
- Les groupes particulièrement vulnérables, qui sont souvent des femmes, soient protégés.
- Tous les programmes de suivi doivent fournir des données ventilées par sexe.

### **Synergies dans la prévention et la lutte contre le trafic et le commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux**

Le commerce illégal de produits chimiques dangereux et de déchets nuit à la santé humaine et à l'environnement et a un impact disproportionné sur les pays en développement.

- Les Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm devraient fournir des informations sur les cas de commerce contrevenant à ces conventions, qui seraient publiées sur le site web des conventions.
- Les Parties à la convention de Bâle doivent s'acquitter de leur obligation légale de ne pas exporter ni importer de déchets considérés comme illégaux en vertu des conventions. Tous les transferts de ce type doivent être signalés par les Parties.